

INTERVENTIONS PHYSIQUES**Approuvées le 3 mars 2007****Révisées le 22 mai 2015****Prochaine révision en 2017-2018**

Page 1 de 8

TYPE D'INTERVENTIONS PHYSIQUES

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît trois types d'intervention physique :

1. Les interventions bienveillantes prévoient l'utilisation de stratégies préventives et de dispositifs (par exemple : un casque pour un élève ayant des tendances à l'automutilation, des mitaines pour l'empêcher de se griffer) pour protéger un élève qui démontre des comportements dangereux ou automutilateurs. Les interventions physiques préventives sont établies à la suite d'une analyse comportementale et au développement d'un plan de sécurité pour l'élève.
2. Les interventions dans le cadre d'un programme de gestion du comportement sont utilisées pour tout élève identifié qui exhibe des comportements répétitifs représentant un risque élevé de blessures envers lui-même et les autres. Les interventions planifiées font partie du plan de gestion d'enseignement individualisé ou du plan de sécurité de l'élève.
3. Les interventions d'urgence sont les méthodes de gestion de comportement permettant d'utiliser des techniques d'intervention physique lorsque l'élève démontre un comportement dangereux. Les interventions sont utilisées en dernier recours pour réduire le risque de blessures envers lui-même et les autres. Les interventions physiques d'urgence ne requièrent aucune approbation préalable des parents, tuteurs ou tutrices.

Quand utiliser l'intervention physique

1. Avant l'introduction des techniques d'intervention physique, le personnel doit essayer de désamorcer le comportement en utilisant d'autres techniques d'intervention en situation de crise.

Les stratégies les moins contraignantes possible doivent être utilisées, c'est-à-dire :

- Signe non verbal ou demande verbale auprès de l'élève d'arrêter ou de modifier son comportement;
 - Signe non verbal ou demande verbale auprès de l'élève de quitter les lieux;
 - Techniques d'intervention verbale en situation de crise afin de désamorcer les émotions de l'élève;
 - Techniques de sécurité personnelle;
 - Intervention physique.
2. Pour les interventions programmées, le recours à l'intervention physique est fondé sur une décision antérieure de l'équipe (personnel enseignant, éducatrice ou éducateur spécialisé, personnel d'appui, direction d'école, parent, tuteur ou tutrice).

INTERVENTIONS PHYSIQUES

Elle doit être utilisée avec prudence, soin et discrétion selon des techniques préconisées par le Conseil.

3. Il est fortement recommandé que deux membres du personnel soient présents pour effectuer une intervention physique.
4. Le personnel s'assure de retirer les autres élèves de l'entourage immédiat, de demander de l'aide à une autre intervenante ou un autre intervenant, de demander l'aide du secrétariat ou de composer le 911 pour obtenir l'aide des policiers dans le cas où l'élève ne peut être restraint à cause de sa taille ou parce que l'intervenante ou l'intervenant ne peut pas intervenir personnellement.
5. La direction d'école sera informée de tout incident ou intervention dans les plus brefs délais.
6. Une rencontre de débriefage, tant pour l'élève que le personnel, devrait avoir lieu après une intervention physique afin de régler l'incident avant de réintégrer la salle de classe ou le milieu environnant.

Qui devrait faire les interventions physiques (voir l'annexe 1)

1. Dans la mesure du possible, l'intervention physique doit seulement être utilisée par une intervenante ou un intervenant qui est certifié en *techniques d'intervention non-violente/physique en situation de crise*.
2. L'intervention physique doit être faite conformément aux techniques déterminées selon les principes suivants :
 - a) avec un minimum de force pour protéger l'élève et la personne qui fait l'intervention physique;
 - b) avec le moins d'effet négatif pour le reste de la classe ou des élèves;
 - c) en présence ou avec l'aide d'un autre adulte, si possible; et
 - d) ne jamais mettre un enfant allongé sur le sol.

La documentation

Les intervenants devront s'assurer de remplir le jour même par écrit le rapport du Conseil en y décrivant l'incident (voir le formulaire à l'annexe 2).

La responsabilité de mise en œuvre

1. Le Conseil fournit la formation en intervention physique non violente en situation de crise au personnel concerné.
2. Les directions d'école doivent s'assurer que le personnel de l'école connaît la politique et les directives administratives portant sur les interventions physiques.

INTERVENTIONS PHYSIQUES

-
3. Le personnel concerné est responsable de connaître les procédures pour l'utilisation de techniques d'intervention physique et de pouvoir les mettre en œuvre, si nécessaire.

Élèves ayant besoin d'interventions physiques

Un plan de gestion des comportements de l'élève ainsi qu'un plan écrit d'intervention physique devraient faire partie du dossier scolaire de l'élève ayant des troubles de comportement.

Les directives suivantes devraient s'appliquer :

1. Tout le personnel qui sera en contact avec l'élève ayant des troubles de comportement ainsi que les parents devraient participer à l'élaboration du plan de sécurité. Les autres membres du personnel devraient être informés par la direction d'école des éléments clés du plan.
2. Tout le personnel qui travaille directement avec l'élève ayant des troubles de comportement sera formé afin de mettre en place des stratégies appropriées de gestion de comportement.
3. Les parents des élèves ayant des troubles de comportement doivent être avisés par écrit, si l'élève est mineur, de la possibilité d'interventions physiques (voir l'annexe 3).

RÉFÉRENCES

Le Règlement 70 des règlements révisés de l'Ontario, 1990, pris en application de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

Code Criminel, articles 25, 34, 35 et 43

La Loi de l'éducation, article 265 et *Règlement 298*, article 11

Bienveillance et sécurité dans les écoles de l'Ontario, La discipline progressive à l'appui des élèves ayant des besoins particuliers, de la maternelle à la 12^e année, 2010, ministère de l'Éducation de l'Ontario.

ANNEXE 1**LES PROGRAMMES EN GESTION DU COMPORTEMENT
ET LES INTERVENTIONS PHYSIQUES/INTERVENTIONS
EN SITUATION DE CRISE****Intervention non violente en situation de crise**

La compagnie « Consultation en Sécurité» a mis sur pied un programme de formation de 10 heures qui présente les techniques de base d'intervention en situation de crise pour la certification du personnel et un programme de 5 heures pour la recertification. Les participantes et les participants apprennent à reconnaître les signes précurseurs pour dénouer un début de crise, et à utiliser des techniques verbales et non verbales afin d'éviter de violentes confrontations. Elles ou ils ont aussi l'occasion de se familiariser avec des techniques d'intervention physique, notamment pour apprendre à maîtriser, de façon sécuritaire, une personne en crise et à la déplacer. Le personnel est outillé à appliquer des modèles faciles qui leur permettent de gérer les défis en toute confiance, d'évaluer les risques et de désamorcer les comportements négatifs.

ANNEXE 2

RAPPORT D'INCIDENT - CONFIDENTIEL

Le Conseil scolaire Viamonde

Directives : Ce formulaire doit être rempli lors de tout incident entraînant une intervention physique. Une copie du formulaire doit être envoyée à la surintendance de l'éducation et aux parents, tuteurs ou tutrices si l'élève est mineur.

Nom de l'élève	Sexe (M, F)	Âge	École
Niveau scolaire			
Nom de la direction d'école	Nom de l'intervenante ou de l'intervenant		Nom du témoin

A) Description factuelle de l'incident

Date de l'incident :	Heure de l'incident :
Lieu de l'incident :	Types d'intervention : <input type="checkbox"/> urgente <input type="checkbox"/> programmée <input type="checkbox"/> préventive
La direction d'école a-t-elle été informée? Préciser :	Les parents, tuteurs ou tutrices ont-ils été avisés? Par qui? et quand?
Détails de l'incident :	

Événement précédant l'incident :
Déroulement de l'intervention :
Comment s'est terminée la situation ou l'intervention?
Y a-t-il eu des blessures ou des dommages?

B) Signatures

_____	Date : _____
Direction d'école	
J'atteste avoir pris connaissance du présent rapport d'incident.	
_____	Date : _____
Parent, tuteur ou tutrice	

C) Dossier scolaire de l'élève

Document envoyé au parent, tuteur ou tutrice le _____

Documents versés au dossier scolaire de l'élève (DSO) le _____
(date)

c. c. Surintendance de l'éducation
 Parents, tuteurs ou tutrices de l'élève mineur

ANNEXE 3
AVIS AUX PARENTS, TUTEURS OU TUTRICES – (ÉLÈVE MINEUR)

CONFIDENTIEL

Le _____
(date)

Nom du parent, tuteur ou tutrice : _____

Adresse à domicile : _____

AVIS DE POSSIBILITÉ D'INTERVENTIONS PHYSIQUES

Madame,
Monsieur,

Afin de garantir la sécurité de votre enfant, des autres enfants et des personnes œuvrant dans le milieu scolaire, nous vous avisons qu'une intervention physique pourrait être mise à exécution au besoin. Ceci se produira seulement en dernier recours lorsqu'une situation de crise mettra en évidence des comportements dangereux mettant en danger le bien-être physique de chacun.

Toute intervention physique fera l'objet d'un compte rendu qui sera remis aussitôt que possible.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

La direction de l'école,

Nom de la direction d'école

J'accuse réception de l'avis de possibilité d'interventions physiques envers mon enfant qui seraient mises à exécution en dernier recours lorsque le comportement inadapté ou dangereux de mon enfant nuit à sa sécurité ou à la sécurité des autres.

Signature du parent, tuteur ou tutrice

Le _____
(date)

Signature d'un témoin